

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CANALISATIONS DES CAPTAGES D'EAU VERS LES CITERNES ET DE POSE DE SYSTEMES D'IRRIGATION SEMI-CALIFORNIENNE.

LOT 1 : Captages, canalisations des points d'eau vers les citerne et systèmes d'irrigation de type semi-californiens en aval des citerne de Marovojou et Kitanini à Anjouan.

LOT 2 : Captages, canalisations des points d'eau vers les citerne et systèmes d'irrigation de type semi-californiens en aval des citerne de Hacharifou, Mahidrini, Daji et Chaoueni à Anjouan.

LOT 3 : Systèmes d'irrigation de type semi-californiens en aval des citerne de Chouani, Mvouni, Dzahani II et Itsoundzou à la Grande Comore.

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

12/01/2026 à 14h00 (HEURE DE PARIS)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
Objet de la consultation	4
Etendue de la consultation	4
Calendrier prévisionnel de la consultation	4
Langue de la consultation – unité monétaire	4
Composition du dossier de consultation.....	4
Modification du dossier de consultation	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	Erreur ! Signet non défini.
Forme du contrat	Erreur ! Signet non défini.
Montant estimatif du besoin	Erreur ! Signet non défini.
Durée du contrat.....	Erreur ! Signet non défini.
Allotissement	Erreur ! Signet non défini.
Options.....	Erreur ! Signet non défini.
<i>Prestations similaires</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Reconductions</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Tranches optionnelles</i>	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	Erreur ! Signet non défini.
Conditions de présentation des candidatures	Erreur ! Signet non défini.
Motifs et conditions d'exclusion	Erreur ! Signet non défini.
Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles	Erreur ! Signet non défini.
<i>CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE</i>	Erreur ! Signet non défini.
Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium) ...	Erreur ! Signet non défini.
<i>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Forme du groupement</i>	Erreur ! Signet non défini.
Précisions concernant la sous-traitance	Erreur ! Signet non défini.
<i>Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Présentation d'un sous-traitant</i>	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT ..	Erreur ! Signet non défini.
Pièces constitutives de la candidature.....	Erreur ! Signet non défini.
Pièces constitutives de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Durée de validité des offres	Erreur ! Signet non défini.
Modalités de remise des plis.....	Erreur ! Signet non défini.
<i>Remise des plis sous format papier</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Remise électronique</i>	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES	Erreur ! Signet non défini.
Demande de compléments de candidature.....	Erreur ! Signet non défini.
Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis.....	Erreur ! Signet non défini.

Recevabilité des candidatures Erreur ! Signet non défini.
Sélection des candidatures Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION .Erreur ! Signet non défini.

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres Erreur ! Signet non défini.
Analyse des offres Erreur ! Signet non défini.
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées Erreur ! Signet non défini.
Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse Erreur ! Signet non défini.
Critère 1 : prix des prestations Erreur ! Signet non défini.
Critère 2 : Qualité technique Erreur ! Signet non défini.
Négociations..... Erreur ! Signet non défini.
Audition des soumissionnaires – négociation des offres..... Erreur ! Signet non défini.
Attribution..... Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT....Erreur ! Signet non défini.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :..... Erreur ! Signet non défini.
Pour la plateforme PLACE : Erreur ! Signet non défini.
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles : Erreur ! Signet non défini.
Pour l'autorité contractante : Erreur ! Signet non défini.
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles : Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de travaux ayant pour objet « **Travaux de construction de canalisations des captages d'eau vers les citernes et de pose de systèmes d'irrigation semi-californienne** ».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges.

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par une **Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP**.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Etape
12/01/2026	Date limite de réception des offres
16/01/2026	Négociation des offres et demandes d'offres optimisées
23/01/2026	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
30/01/2026	Notification du marché

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des charges et ses éventuelles annexes ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de vérification de conformité au RGPD du candidat ;
- Le guide d'utilisation PLACE
- Note technique irrigation

Pièces complémentaires au dossier de consultation :

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

Visite des lieux

Sans objet

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **4jours** avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé de plusieurs postes à prix forfaitaire.

Montant estimatif du besoin

Le montant du contrat correspondra au prix proposé par l'attributaire retenu.

La TVA n'est pas applicable au présent Contrat en vertu de l'article 6 de l'accord d'établissement signé le 21 novembre 2019 entre le Gouvernement de l'Union des Comores et Expertise France et de son avenant signé le 23 mars 2021.

Le Contrat est composé de plusieurs postes et assorti d'une obligation de résultat.

Le montant total du Contrat couvre l'ensemble des prestations et fournitures dus au titre du présent Contrat.

Durée d'exécution de la prestation

La durée d'exécution de la prestation est fixée à **deux (02) mois de chaque lot**, à compter de sa date de notification. À titre indicatif, la date prévisionnelle de notification est le **30/01/2026**.

Allotissement

La consultation est allotie en **3** lots se présentant de la façon suivante :

Lot n° 1 : Captages, canalisations des points d'eau vers les citerne et systèmes d'irrigation de type semi-californiens en aval des citerne de Marovojou et Kitanini à Anjouan.

Lot n° 2 : Captages, canalisations des points d'eau vers les citerne et systèmes d'irrigation de type semi-californiens en aval des citerne de Hacharifou, Mahidrini, Daji et Chaoueni à Anjouan.

Lot n° 1 : Systèmes d'irrigation de type semi-californiens en aval des citerne de Chouani, Mvouni, Dzahani II et Itsoundzou à la Grande Comore.

Les candidats doivent présenter leurs candidatures pour l'ensemble des prestations attendues selon l'allotissement défini.

NB : Sauf dérogation, un opérateur économique ne peut se voir attribuer qu'un seul lot. Par exception, lorsque pour un lot donné une seule candidature recevable a été déposée, l'opérateur concerné peut se voir attribuer un second lot.

Options

Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le titulaire du contrat pourra se voir confier, dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence, la réalisation de prestations

similaires à celles du contrat initial. La durée pendant laquelle ce ou ces contrats peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat initial.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

« Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour chacun des trois lots. Toutefois, afin de garantir une répartition équilibrée et une concurrence effective, un même candidat ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. En conséquence, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas qu'un candidat présente plusieurs offres en agissant :

- A la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles. Les candidats sont invités à fournir les éléments d'informations suivantes permettant d'apprecier leurs capacités économiques, techniques et professionnelles.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Un chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction d'au moins dix millions (10 000 000) francs comoriens soit vingt mille trois cent vingt neuf euros au cours des cinq (5) dernières années (2024, 2023, 2022, 2021 et 2020) ;
 - Une attestation bancaire permettant au candidat de démontrer la solidité actuelle de sa position financière et sa rentabilité à long terme soit une disponibilité d'un fonds de roulement suffisant soit dix millions (10 000 000) Francs comoriens soit 20 329 €.
- ou
- Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur du même montant de dix millions (10 000 000) Francs comoriens soit 20 329 € fournie par une institution bancaire ou financière valide.

ARTICLE 15. CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

- ***Expérience*** : les candidats doivent avoir, au cours des cinq (5) dernières années, réalisé avec succès en tant qu'entrepreneur principal soit :
 - o Au moins trois projets de nature et de complexité comparables. Cette expérience doit inclure des travaux d'adduction d'eau d'un montant de Vingt millions (20 000 000) francs comoriens soit Quarante mille six cent cinquante-huit euros (40 658) euros.

OU

- o Plusieurs projets de construction, d'ouvrages similaires, d'un montant unitaire supérieur à quinze millions (15 000 000) francs comoriens dont la somme dépasserait Trente millions (30 000 000) francs comoriens soit cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (60 899) d'EURO

Des pièces justificatives sont à fournir à l'appui (PV de réception provisoire ou définitive des travaux, ou copie des contrats en cours avec la description et montant des travaux ou attestation de bonne fin du Maître d'ouvrage mais les travaux doivent être réalisés au moins à 80%).

- ***Moyens humains***

Les candidats sont invités à fournir leur description du personnel clés permanent de l'entreprise et qui sera affecté au chantier pour chaque lot

Désignation	Catégorie	Nombre
Directeur des travaux	-Diplôme d'ingénieur en génie civile ou génie rurale Ayant sept (07) années d'expérience générale ; - cinq (05) réalisations en chantiers d'adduction d'eau ou d'irrigation.	01
Chef de chantier	- Technicien supérieur BTP ou Génie civil, - Ayant quatre (04) années d'expérience dans les travaux d'adduction d'eau ou d'irrigation	01
Plombier	- Technicien supérieur en plomberie	01

	- trois (3) années d'expérience dans les activités de plomberie cinq (05) réalisations en chantiers de grande envergure comme références au poste de chef de chantier plombier	
--	---	--

- Matériels et équipements minimums requis pour la mise en œuvre des travaux pour chaque lot

Description des Équipements	Quantité
Voiture de liaison type 4x4	01
Matériel de topographie	01
Lot de matériel de plomberie	01 ensemble

NB : pour ces matériels, il sera exigé une **preuve de propriété ou de disponibilité chez un tiers** qui s'engage à lui fournir dans un délai bref s'il est attributaire. Une visite sera effectuée sur les lieux d'entreposage du matériel avant signature du contrat le cas échéant.

Chaque contractant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est solidaire.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la

candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)¹ dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent)
- Une preuve de la satisfaction aux obligations fiscales du candidat
- Une preuve de la satisfaction aux obligations sociales du candidat
- Le formulaire de candidature joint (y compris les annexes)
- Un descriptif des moyens humains du candidat
 - o Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Un descriptif des moyens techniques du candidat
 - o Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des chantiers de taille similaire indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent,
 - o Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché,

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé et en annexe :
 - o Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DGPF) ;
 - o Les annexes financières dûment renseignées (Bordereau des prix Unitaires) ;
- Un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
 - o Méthodologie et organisation d'exécution des travaux,
 - o Effectif dédié et compétences de l'équipe affectée au projet (joindre les CV et diplômes des personnels clés)
 - o Planning prévisionnel du déroulement des tâches

Durée de validité des offres La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

¹ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejétés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La remise par voie dématérialisée est obligatoire. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 01 76 64 74 07 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, Libre Office ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous

cette forme. Il s'engage enfin à accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le Comité d'évaluation peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'autorité contractante qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle et/ou qui ne satisfont pas les niveaux minimaux de capacité sont éliminées.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 40 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

NB : les prix unitaires en lettres au niveau du bordereau des prix unitaires feront foi en cas de différence avec les prix unitaires en chiffres. L'offre sera donc ajustée, en cas d'erreur, sur la base des prix mentionnés en lettres dans le bordereau des prix unitaires.

Critère 2 : Qualité technique (NT sur 60 points maximum)

Sous-critères permettant d'apprecier la qualité technique	Nombre de points maximum

<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie d'exécution des travaux <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organigramme des travaux et tâches des équipes dédiées pour la conduite du chantier (5pts) ✓ Organisations et coordinations, interactions des moyens à mettre en place (humains, matériel pendant les travaux, etc...) (5pts) ✓ Méthode et fonctionnements de l'auto contrôle interne (entreprise) pour les travaux en coordination avec la mission de suivi contrôle des travaux (contrôle externe) (5pts) ✓ Démontrer l'intégration des aspects environnementaux et sociaux au niveau du chantier et son voisinage (5pts) 	/20
<ul style="list-style-type: none"> - CV du Personnel dédié et compétences de l'équipe affectée au projet <p>Directeur des travaux (15 points) : -Expériences (Similaires) –5 chantiers similaires au poste de DT (3points / chantier)</p> <p>Chef de chantier construction (10 points) : - Expériences (Similaires) –05 chantiers réalisés au poste de chef de chantier, (2 points / chantier)</p> <p>Plombier (5points) : - Expériences (Similaires) - 5 chantiers similaires au poste de chef de chantier (1 point par chantier)</p>	/30
<ul style="list-style-type: none"> - Déroulement des tâches, planning prévisionnel <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Faisabilité et réalisme des délais dédiés aux travaux de gros et second œuvre /5</i> ✓ <i>Cohérence de l'ordonnancement, des tâches, la coordination des travaux /5</i> 	/10
TOTAL	60

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 60 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Négociations

Après une première analyse des offres, le Comité d'évaluation pourra négocier avec tout ou partie des soumissionnaires dans le respect du principe de l'égalité de traitement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché sans négociation.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché selon le lot où ils auront obtenu la note globale la plus élevée. Un soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus d'un lot.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.